



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 DECEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 décembre 2023.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,

Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY - Cendrine DEVERRE - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Frédéric CHAMARD - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Florence BERTHO - Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Lydie JACQUET – Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN – Julien FAGAULT – Joëlle MOQUART formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Amine KARIM, Elise MAURY, Radouane FRIKACH, Gulten CIKCIKOGLU, Mylène CANEVET

MEMBRE(S) ABSENT(S) : Ali ESSARROKH

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Amine KARIM, excusé, a donné pouvoir à Frédéric CHAMARD pour voter en son nom ;
Elise MAURY, excusée, a donné pouvoir à Marie-Hélène PETIT, pour voter en son nom ;
Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK pour voter en son nom ;
Gulten CIKCIKOGLU, excusée, a donné pouvoir à Christophe BOUJON pour voter en son nom.
Mylène CANEVET, excusée, a donné pouvoir à Ghislaine THEPIN pour voter en son nom

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 décembre et 26 décembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

Objet : BUDGET VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Le Maire.

Considérant les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s’est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023,

Considérant le projet du budget primitif de l’exercice 2024 du budget principal de la Ville soumis au vote par chapitre,

Considérant le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	19 104 941 €	19 104 941 €
Section d’investissement	5 976 079 €	5 976 079 €
Budget Total	25 081 020 €	25 081 020 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** par chapitre, le budget principal 2024 équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 19 104 941 € et en dépenses et recettes de la section d’investissement pour un montant de 5 976 079 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE (B. BATAIS, G. ERNOULT, M. CANEVET, JF. GARCIA, G. THEPIN, J. FAGAULT, J. MOQUART).

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	15/12/2023
Affichage	26/12/2023

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20231222-DCM2023DEC14B-DE
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024